

8 SEPTEMBRE 2024

4ème Montée Historique

de Saint Vincent.

Règlement.

# ARTICLE1: GENERALITES

* 1. **1-1 L’association des Volants de l’Emblavez**

*Chez Mr ROZIER Jean-Louis 1205 chemin de la Galoche 43800 Beaulieu*

organise le dimanche 8 septembre 2024

La 4ème Montée Historique de Saint Vincent.

Il s’agit d’une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d’époque, faisant revivre une ancienne course de cote, sans aucune notion de temps.

La manifestation fait l’objet d’une demande d’autorisation auprès de la Préfecture de Haute Loire (43)

* 1. **1-2 Secrétariat**

*ROZIER Jean-Louis Les Volants de l’Emblavez 1205 chemin de la Galoche 43800 Beaulieu, Tel : 07 77 06 51 10 Mail :* [*rozier\_jean-louis@orange.fr*](mailto:rozier_jean-louis@orange.fr) *.*

* 1. **1-3 Responsables de la manifestation**

Organisateur administratif: ROZIER Jean-Louis. Organisateur Technique : ROZIER Jean-Louis.

Médecin urgentiste : Dimitri BOLTNIKOW.

Responsable de la Sécurité: ROZIER Jean-Louis

Directeur de la manifestation : MAGNE Pascal, Licence N°17205

Responsable des Contrôles Techniques : MARTIN Serge Gestionnaire du centre de Contrôle Technique automobile AUTOSUR avenue des Belges 43000 Le Puy en Velay

Liste des commissaires en charge de la sécurité en **annexe 1**.

* 1. **1-4 Description de la manifestation.**

**Cette manifestation n’est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.**

**Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté**

**s’il est casqué.**

**Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.**

Elle empruntera le tracé de la D251 au départ de Saint Vincent sur une distance de 3.5 kms.

Plan détaillé avec emplacement des commissaires (voir RTS).

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoralet réservé exclusivement aux

Participants inscrits ainsi qu’aux membres de l’organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

***ARTICLE 2 : PROGRAMME***

* Ouverture des inscriptions : le 15 Mai 2024
* Clôture des inscriptions: le 31 Aout 2024 ou avant si complet
* Accueil des participants: le 8 septembre à partir de 07h00 à la salle des associations de Saint Vincent.
* Vérifications administratives, techniques et d’authenticité:

Le 7 septembre de 17h00 à 19h30.

Le 8 septembre de 07h00 à 08h30.

* Briefing obligatoire avec émargement des participants à 09h00.
* Phase de reconnaissance : le 8 septembre 2024 de 09h30 à 12h00.
* Phase de démonstration: le 8 septembre 2024 de 14h00 à 18h30.

# ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISES A PARTICIPER-CONFORMITE-EQUIPEMENTS

**3-1 Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :**

* + Tous véhicules de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l’année en cours)
  + Véhicules « yougtimer » et véhicules d’exception dans la limite de 10% du plateau.
  + Aux Véhicules de compétition de plus de 30 ans, non immatriculés. Les véhicules devront satisfaire aux contrôles techniques ci-dessous et donc présenter toutes les conditions de sécurité nécessaires. L’équipement vestimentaire prévu à l’article 4.3 est obligatoire.

L’intervalle entre la Montée Historique des véhicules homologués et la Montée des véhicules de compétition sera au minimum de 5 minutes.

### Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross, motos et autres dérivés sont strictement interdits dans la montée historique en démonstration.

**Les pneus «slicks» sont interdits sur les véhicules homologués.**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 95*.*

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l’esprit d’époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

## 3-2 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s’assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier

d’inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

* Son permis de conduire
* L’autorisation du propriétaire s’il n’est pas présent sur le site
* Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d’assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

## 3-3 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

* Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état. (Les pneumatiques de type «slicks »sont réservés strictement aux véhicules de compétition).
* Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
* Vérification de l’éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
* Présence d’un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant

Pourvus à l’origine.

* Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l’origine. (Véhicules postérieurs au 1erSeptembre 1967 pour les ceintures).
* Un extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valable) correctement fixé et

Facilement accessible.

* Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
* Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
* Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre-autre) sont prohibées.

## Spécificités des véhicules de compétition (NON Homologués)

### RFT et Ceintures de sécurité

Le système RFT (retenue frontale de tête) est obligatoire pour:

* + - * + Tous les véhicules (voituresT/CTetGT/GTS construites ou homologuées) à partir de 1977.
        + Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplaces) construites à partir de la 1977 sauf les Formule FORD. Les Formules FORD construites à partir de 1983.

Le montage d'un harnais homologué est obligatoire

* Véhicule sans RFT obligatoire: harnais 4 sangles, 4 points.

### Armature de sécurité

Les véhicules à partir de 1962 jusqu'à plus de 30 ans doivent disposer d'un arceau.

### : Equipements et vêtement de protection des participants.

L'équipement minimum obligatoire sera:

* Un casque homologué. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé,
* Une combinaison ignifugée.

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits.

## 3-4 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l’authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l’organisateur pourra refuser le départ d’un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l’exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu’il puisse être réclamé de dédommagement.

# ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur et le passager éventuel **devront être obligatoirement sanglés et casqués.**

Les enfants de moins de 16ans ne sont pas autorisés.

L’intervalle entre chaque départ sera de 1 minute.

L’intervalle entre les véhicules régulièrement immatriculés et les véhicules de compétition sera au minimum de 5 minutes.

**L’organisateur de la manifestation fera délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ceux-ci seront informés par la signalétique et les organisateurs des zones autorisées ainsi que l’accès à toute autre zone leur est interdit.**

**4.1.1 PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS.**

Cette phase s’étendra de 9h00 à 12h00 heures le 8 septembre 2024.

Chaque participant, pourra effectuer 1ou 2 montées de reconnaissance, en fonction du nombre d’engagés. Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

## 4-1-2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s’étendra de 14h00 à 18 heures le 8 septembre 2024.

Les engagés effectueront 2 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

# ARTICLE 5 : PENALISATIONS

## 5-1 DEPART REFUSE

* + - Voiture ne correspondant pas aux critères de l’épreuve.
    - Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
    - Non paiement de l’engagement.
    - Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
    - Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

## 5-2 EXCLUSION

* + - Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
    - Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
    - Falsification des documents de contrôle, etc….
    - Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d’épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, bleus…)
    - La voiture acceptée sur le circuit sera celle qui figure sur le bulletin d’engagement. En cas de force majeure, elle sera remplacée uniquement avec l’accord de l’organisateur technique.

# ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

* 1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
  2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
  3. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
  4. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires.

# ARTICLE 7 : ASSURANCES

**Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n’étant en aucun cas de la responsabilité de l’organisation.**

**C’est au participant de vérifier auprès de son assureur qu’il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste».**

**Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident pour lui et son passager (si il y a lieu).**

Les organisateurs souscriront une police d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l’organisation ou aux participants conformément au décret n°2017- 1279 du 9 août 2017 relatif aux dispositions réglementaire du Code du Sport.

***ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES*** *(hors publicité d’époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci:

* Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
* Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
* n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
* n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

# ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

### AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

# ARTICLE 10 : CIRCULATION- ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique. Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l’assistance de l’organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l’assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l’usage d’un drapeau jaune agité ou fixe,

La présence d’un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à

l’organisation.

Les commissaires de piste indiqueront en outre par l’usage d’un drapeau jaune fixe ou agité, la présence d’un danger sur le parcours 🡪 Le participant doit alors rouler au pas.

La présentation d’un drapeau rouge impose l’ARRET IMMEDIAT du véhicule.

***ARTICLE 11 : ENGAGEMENT.***

* 1. Les demandes d’engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à:

**ROZIER Jean-Louis, Les Volants de l’Emblavez 1205 chemin de la Galoche 43800 Beaulieu.**

* 1. Le nombre des engagés est fixé à 95
  2. Le montant des droits d’engagement est fixé à 130€ et possibilité de repas supplémentaires pour les accompagnants moyennant un paiement supplémentaire de 20€ par personne.
  3. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de

**Les VOLANTS de L EMBLAVEZ**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

* 1. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés :
  2. Remboursement à hauteur de 50% après l’engagement en raison des frais engagés par l’organisation jusqu’au 31 aout
  3. Aucun remboursement au-delà de cette date.
  4. les droits d’engagement comprennent :
     + Café / Croissants le matin.
     + Le repas de midi.
     + la plaque de l’événement.
     + Un jeu de numéros de portière.
     + Eventuellement, Les cadeaux et souvenirs.
  5. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l’attestation signée prouvant qu’elle accepte tous
  6. les termes du présent règlement.